



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six le 3 février à 18h45
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
Date de la convocation : 27/01/2026
Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON,
Christiane PAUZON, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Patrice
LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Bernadette PELISSIER, Valérie
GAGNE, Thierry SOLEILHAC, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE,
Serge ABOULIN, Christine SIMON, Gilles AUDRAS et Roland SEUX.
Excusés :
Denis CLAMENS qui a donné procuration à Raymonde HABOUZIT
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES

Secrétaire de séance : Thierry SOLEILHAC

OBJET : Mise en place d'un dispositif communal de lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est une espèce exotique envahissante, représentant un risque pour la biodiversité et pouvant constituer un danger pour la sécurité des personnes.

Afin de lutter contre la prolifération de cette espèce sur le territoire communal, il est proposé de mettre en place un dispositif communal ciblé, portant spécifiquement sur la destruction des nids secondaires, généralement situés en hauteur et présentant un risque accru.

Modalité de mise en œuvre de ce dispositif :

Tout nid secondaire de frelon asiatique repéré sur le territoire de la commune devra faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat de mairie ;

Les propriétaires concernés devront faire intervenir, à leurs frais, une entreprise spécialisée pour procéder à la destruction du nid secondaire, dans le respect des règles de sécurité ;

La commune de Blavozy instaure une aide financière communale, versée après destruction effective du nid secondaire, selon les modalités suivantes :

- prise en charge de 50 % du montant TTC de l'intervention,
- plafonnée à 70 € par intervention,
- dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée ;

Pour bénéficier de cette aide, les administrés devront se rapprocher du secrétariat de mairie afin de constituer un dossier de demande, comprenant notamment la facture acquittée de l'entreprise spécialisée et tout autre justificatif nécessaire à l'instruction de la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif communal de lutte contre le frelon asiatique, limité à la destruction des nids secondaires ;
- **DÉCIDE** l'octroi d'une aide financière communale pour la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques, à hauteur de 50 % du montant TTC de l'intervention, plafonnée à 70 €, versée après intervention, dans la limite des crédits disponibles ;
- **DIT** que les demandes d'aide devront être déposées auprès du secrétariat de mairie, accompagnées des pièces justificatives requises ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent dispositif.

Le Maire,

Franck PAILLON

Le secrétaire de séance,

Thierry SOLEILHAC

Fait et délibéré le 03/02/2026
Pour extrait certifié conforme